

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2017

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 12

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 19 janvier 2017.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin

Membres absents excusés : Pascal Prod'homme, Nicole Planchenault

Secrétaire de séance : Céline Cottereau

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal en date du 7 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES

Suite à la demande du directeur de l'Ecole dans un courrier en date du 9 janvier 2017, le Conseil municipal décide de renouveler l'octroi de crédits scolaires pour l'année 2017 et d'attribuer un montant global de 7 930 € pour 130 élèves (dont 9 de Marigné-Peuton inscrits à ce jour), ce qui représente un montant de **61 € par élève**, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2016.

La répartition de ces crédits par type de dépenses sera transmise ultérieurement par le Directeur de l'école :

- * Produits pharmaceutiques (*art. 60628*)
- * Fournitures petit équipement (*art. 60632*)
- * Fournitures scolaires (*art. 6067*)
- * Achats bibliothèque école (*art. 60632-6065-6182*)
- * Frais de transport (*art. 6248*)
- * Affranchissement (*art. 6261*)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les crédits sollicités, à hauteur de **61 € par élève**, et autorise M. le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2017 (section de fonctionnement).

Le Conseil décide également d'attribuer un crédit de 200 € pour les frais de fonctionnement de la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) de la commune.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017

2017-01-D-02

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes subventions allouées chaque année aux diverses associations de la commune et autres organismes, et l'invite à se prononcer quant à leur renouvellement.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

<i>NOM ASSOCIATION OU ORGANISME</i>	<i>Montant attribué (€)</i>
Association Sportive Loigné (ASL)	(*) 0
Club Pongiste Loignéen	300
Association de Boules Loignéenne	80
Amicale de la Musique de Loigné	550
Club de l'Amitié	300
Amicale des A.C.P.G. et Anciens d'A.F.N.	80
Amicale des Parents d'Elèves ...	350
Coopérative Scolaire	150
Familles Rurales – section ADMR/HLS	1 074
UDAF 53	60
Association des Donneurs de Sang	40
Centre de la Prévention Routière	45
Groupement Défense des Cultures (GDON)	215
Société protectrice des animaux (SPA)	273,90
Mayenne Nature Environnement (MNE)	75
TOTAL	3 592,90

(*) Concernant l'A.S.L., il n'y a pas de subvention d'attribuée en 2017, compte tenu de l'achat d'une armoire réfrigérée réalisée par la Commune pour le compte de l'A.S.L. en 2016.

- autorise M. le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017 (section de fonctionnement).

*BILANS FINANCIERS 2016 : DES TAP/ACCUEIL PERISCOLAIRE – DES
MERCREDIS APRES-MIDIS – DES PETITES VACANCES*

Mme Cottereau, adjointe au Maire, présente au Conseil municipal les bilans financiers des activités périscolaires réalisées au cours de l'année 2016, soit :

1/ Le bilan financier des TAP/Accueil périscolaire s'élève à un montant global de 30 916,57 € en dépenses et en recettes, avec une participation financière de la commune de 2 504,42 €.

<i>DEPENSES (en €)</i>		<i>RECETTES (en €)</i>	
Personnel TAP	9 408,29	Participation CAF	9 242,15
Personnel Accueil périscolaire	9 218,56	Participation MSA	150,00
Alimentation	102,33	Participation ETAT	6 150,00
Petit équipement	3 085,89	Part° Familles Accueil périscolaire	12 870,00
Intervenants	1 268,00		
Electricité – Eau – Assurances ...	7 833,50	Participation Commune de Loigné	2 504,42
TOTAL	30 916,57	TOTAL	30 916,57

2/ Le bilan financier ALSH des Mercredis après-midis s'élève à un montant global de 15 776,42 € en dépenses et en recettes, avec une participation communale de 5 174,01 €.

<i>DEPENSES (en €)</i>		<i>RECETTES (en €)</i>	
Personnel	7 140,24	Participation CAF	1 152,23
Alimentation	3 378,86	Participation MSA	50,00
Petit équipement	2 563,84	Participation Familles	8 516,18
Sorties	237,50	Participation des Communes	884,00
Frais de transport	211,83		
Electricité–Eau–Assurances et divers	2 244,15	Participation Commune de Loigné	5 174,01
TOTAL	15 776,42	TOTAL	15 776,42

Sur les 35 mercredis après-midis de 2016, nous notons une participation de 700 enfants, dont 431 de Loigné sur Mayenne, 111 de Houssay, 77 de Marigné-Peuton, 74 de Saint-Sulpice et 7 hors groupement de communes.

3/ Le bilan financier des Petites vacances ALSH s'élève à un montant de 18 530,13 € en dépenses et en recettes, avec une participation financière de la commune de 8 118,95 €.

<i>DEPENSES (en €)</i>		<i>RECETTES (en €)</i>	
Personnel	9 317,20	Participation CAF	1 910,83
Alimentation	2 609,58	Participation MSA	80,00
Petit équipement	2 090,15	Participation Familles	7 359,55
Sorties + intervenants	1 268,48	Participation des Communes	1 060,80
Frais de transport	817,19		
Electricité–Eau–Assurances et divers	2 427,53	Participation Commune de Loigné	8 118,95
TOTAL	18 530,13	TOTAL	18 530,15

Sur les 33 journées d'ouverture, nous notons une participation de 578 enfants pour le matin, soit 409 de Loigné sur Mayenne, 108 de Houssay, 3 de Marigné-Peuton, 48 de Saint-Sulpice et 10 hors groupement de communes ; et une participation de 531 enfants pour l'après-midi, soit 369 de Loigné sur Mayenne, 98 de Houssay, 5 de Marigné-Peuton, 50 de Saint-Sulpice et 9 hors groupement de communes.

Le Conseil municipal en prend acte et il est précisé que les activités proposées donnent entière satisfaction aux familles.

*BUDGETS PREVISIONNELS 2017 : DES TAP/ACCUEIL PERISCOLAIRE
– DES MERCREDIS APRES-MIDIS – DES PETITES VACANCES*

Mme Cottereau, adjointe au Maire, présente au Conseil municipal les budgets prévisionnels activités périscolaires proposées au titre de l'année 2017, soit :

1/ Le budget prévisionnel des TAP/Accueil s'élève à un montant global de 28 148,71 € en dépenses et en recettes, avec une participation financière de la commune de 2 548,71 €.

<i>DEPENSES (en €)</i>		<i>RECETTES (en €)</i>	
Personnel TAP	6 579,34	Participation CAF	9 000,00
Personnel Accueil périscolaire	8 370,62	Participation MSA	100,00
Alimentation	150,00	Participation ETAT	5 000,00
Petit équipement	3 150,00	Part° Familles Accueil périscolaire	11 500,00
Intervenants	1 300,00		
Electricité – Eau – Assurances ...	8 598,75	Participation Commune de Loigné	2 548,71
TOTAL	28 148,71	TOTAL	28 148,71

2/ Le budget prévisionnel ALSH des Mercredis après-midis s'élève à un montant global de 16 593,73 € en dépenses et en recettes, avec une participation communale de 8 933,73 €.

<i>DEPENSES (en €)</i>		<i>RECETTES (en €)</i>	
Personnel	8 717,73	Participation CAF	1 000,00
Alimentation	3 332,00	Participation MSA	50,00
Petit équipement	1 501,00	Participation Familles	5 830,00
Sorties	300,00	Participation des Communes	780,00
Frais de transport	250,00		
Electricité–Eau-Assurances et divers	2 493,00	Participation Commune de Loigné	8 933,73
TOTAL	16 593,73	TOTAL	16 593,73

3/ Le budget des Petites vacances ALSH s'élève à un montant de 17 199,64 € en dépenses et en recettes, avec une participation financière de la commune de 8 839,64 €.

<i>DEPENSES (en €)</i>		<i>RECETTES (en €)</i>	
Personnel	8 536,89	Participation CAF	1 500,00
Alimentation	2 250,00	Participation MSA	80,00
Petit équipement	2 100,00	Participation Familles	5 800,00
Sorties + intervenants	1 260,00	Participation des Communes	980,00
Frais de transport	900,00		
Electricité–Eau-Assurances et divers	2 152,75	Participation Commune de Loigné	8 839,64
TOTAL	17 199,64	TOTAL	17 199,64

Le Conseil municipal en prend acte tout en précisant que tout devra être entrepris pour limiter les participations de la commune.

*PREPARATION ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ETE 2017 : TARIFS ET
REMUNERATIONS DES ANIMATEURS*

2017-01-D-03

FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement au cours des mois de juillet et août 2017 ainsi que sur les tarifs à demander aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ de mettre en place un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) l'été prochain, au cours des périodes du 10 juillet au 4 août 2017 et du 28 août au 1^{er} septembre 2017, comprenant :
 - des activités pour les enfants de 3 à 12 ans ;
 - des activités pré-ados pour les jeunes de 11 à 15 ans ;
- ☞ de proposer aux familles des inscriptions à la journée ou à la semaine ;
- ☞ de moduler les tarifs du centre de loisirs et des activités pré-ados en fonction du quotient familial des familles ;
- ☞ de fixer les tarifs comme suit :

TARIFS ALSH ÉTÉ 2017 (3 à 12 ans)				
Semaine de 5 jours (accueil périscolaire et cantine non inclus)				
	QF ≤ 900		QF > 900	
	JOURNÉE	SEMAINE	JOURNÉE	SEMAINE
TARIFS	9,60 €	46 €	10 €	48 €
Nuitée (repas inclus)				
	QF ≤ 900		QF > 900	
TARIFS	5 €		5,50 €	
TARIFS ADOS ÉTÉ 2017 (11 à 15 ans)				
Activités simples (accueil périscolaire et cantine non inclus)				
	QF ≤ 900		QF > 900	
TARIFS	4 €		5 €	
Activités extérieures (accueil périscolaire et cantine non inclus)				
	QF ≤ 900		QF > 900	
TARIFS	9,80 €		10,20 €	
CANTINE			ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
Adulte	6,60 €		QF ≤ 900 €	

Enfants	3,65 €	Matin OU Soir	1,90 €
		Matin ET Soir	2,70 €
		QF > 900 €	
		Matin OU Soir	2,00 €
		Matin ET Soir	2,80 €

Les tarifs ont été harmonisés avec les tarifs des petites vacances et mercredis après-midis ; les nouveaux tarifs seront fixés courant juin pour l'année scolaire 2017-2018.

REMUNERATION DES ANIMATEURS

Le Conseil municipal, ensuite invité à se prononcer, fixe comme suit la rémunération des animateurs intervenants pour l'accueil de loisirs :

Titulaire BAFA	61,60 € par jour
Stagiaire BAFA	51,50 € par jour
Rémunération Nuitée	3 h x SMIC
Bénévoles	15 € par demi-journée 30 € par journée complète

EQUIPEMENT DU DORTOIR DE L'ECOLE MATERNELLE

Mme Cottereau, adjointe au Maire, informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à l'achat d'équipement complémentaire pour le dortoir de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de procéder à l'achat de couchettes, draps, couvertures, oreillers et taies pour un montant total de 873,36 € HT (1 048,03 € TTC) auprès de la société Manutan Collectivités.

Mme Cottereau informe ensuite le Conseil municipal qu'il serait également nécessaire de remplacer le tableau blanc défectueux situé dans le hall de l'école primaire. Trois devis ont été sollicités.

Après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide l'achat d'un tableau blanc en acier laqué blanc auprès de la société Manutan pour un coût de 112,73 € HT (135,28 € TTC).
-

RESSOURCES HUMAINES

2017-01-D-04

SUPPRESSION AU 01/01/2017 DES POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE ET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Suite à la modification de la durée hebdomadaire de travail, au 1^{er} janvier 2017, des deux postes suivants :

- poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 17h30
- poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 21h00

le Conseil municipal décide de les supprimer au 1^{er} janvier 2017.

VALIDATION DU NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2017

2017-01-D-05

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis du comité technique paritaire du 9 décembre 2016,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications apportées au 1^{er} janvier 2017 :

Dans un premier temps :

- suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe de 17,50h hebdomadaires
- suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 21h hebdomadaires

Dans un second temps :

- Création du poste d'adjoint administratif territorial de 28h hebdomadaires
- Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 35h hebdomadaires

Enfin :

- Reclassement des agents de la catégorie C

M. le Maire propose d'adopter le tableau des emplois suivant :

<i>Emploi/fonction</i>	<i>Grade Ancienne dénomination</i>	<i>Grade Nouvelle dénomination</i>	<i>Statut</i>	<i>Nombre d'emploi et durée hebdo.</i>
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	titulaire	1 poste à 35H00
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial	titulaire	1 poste à 28H00
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	titulaire	1 poste à 31H30
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation	stagiaire	1 poste à 35H00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	titulaire	2 postes à 35H00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	titulaire	1 poste à 32H00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	titulaire	1 poste à 21H00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	stagiaire	1 poste à 29H10

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

*VALIDATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE AU
01/01/2017*

M. le Maire présente ensuite au Conseil municipal l'organigramme de la mairie de Loigné sur Mayenne (joint en annexe).

Le Conseil municipal en prend acte.

*CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE
LA JUNIOR ASSOCIATION*

2017-01-D-06

Mme Cottereau, adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'une Junior Association dénommée « Soda LM » a été créée à Loigné sur Mayenne. Cette association concerne les jeunes de 14 à 19 ans.

Les rencontres des adhérents se feront dans les locaux de l'ex foyer des jeunes. Mme Cottereau précise à cet effet qu'il est nécessaire d'établir une convention entre l'association « Soda LM » et la commune de Loigné sur Mayenne qui met à disposition les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer avec les responsables de la junior association « Soda LM » la convention de mise à disposition du local de l'ex foyer des jeunes fixant les modalités d'utilisation du local.

*AVENANT N° 1 A LA CONVENTION GAL SUD MAYENNE –
COMMUNES – Conseil en Energie Partagé du SUD MAYENNE*

2017-01-D-07

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil en Energie Partagé - service mutualisé de conseils aux collectivités, mis en œuvre par le GAL Sud Mayenne depuis avril 2011 - a pour objet d'accompagner les communes volontaires à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services.

Il présente ensuite au Conseil un projet d'avenant qui a pour objet d'inclure 2 nouvelles communes souhaitant adhérer au service du Conseil en Energie Partagée : les communes de Saint-Poix et Chérancé.

Il précise que tout avenant à la convention doit être approuvé par l'ensemble des signataires, par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion de 2 communes supplémentaires (Saint-Poix et Chérancé) au service du Conseil en Energie Partagé du GAL Sud Mayenne ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

*SERVICE COMMUN PAYS DE CHATEAU-GONTIER : INSTRUCTION
DES ADS*

2017-01-D-08

EXPOSÉ : La Loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) a mis fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols*.

** à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),*

** à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale.*

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-021-2015 du 24 février 2015, a créé au 1^{er} janvier 2015 un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Les communes d'Azé, Bierné, Château-Gontier, Chemazé, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes-sur-Glaize, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Ménil, Origné, Saint-Denis-d'Anjou et Saint-Fort ont ainsi signé une convention portant création et adhésion à ce service commun.

Cette convention précise notamment :

- les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal,
- les modalités de gestion du service commun,
- les modalités de participation financière des communes et de la Communauté de Communes.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les communes d'Ampoigné, Argenton-Notre-Dame, Châtelain, Houssay, Marigné-Peuton et Saint-Laurent-des-Mortiers ne vont plus bénéficier des services de l'État et doivent donc adhérer au service commun de la Communauté de Communes, par la signature d'une convention d'adhésion avec la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil Communautaire, par délibération n°CC-075-2016 en date du 13 décembre 2016 se sont prononcés favorablement sur cette adhésion.

Cette adhésion aboutit à une modification des participations financières des 14 communes qui avaient adhéré en 2015. Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention initiale en date du 31 mars 2015 (joint en annexe)

Le coût de fonctionnement du service commun est assuré par les communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C). La Communauté de Communes prend en charge les frais de réinvestissement en équipement et le coût du GVT.

Le montant des sommes pris en charge par chaque commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour

un coût équivalent temps plein de 50 000 €, avec 1,95 ETP pris en charge par la Ville de Château-Gontier et 1,5 ETP pour les autres communes (voir tableau jointe en annexe).

Au regard de ces éléments, sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent l'avenant à la convention initiale portant création et adhésion à ce service commun en date du 31 mars 2015,
- et autorisent M le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

LOI ALUR – TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE P.L.U.

2017-01-D-09

OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

EXPOSE : La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, soit le 27 mars 2017, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où "au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité".

Il en résulte que le transfert de plein droit aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal décident :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

- de le charger de notifier sans délai la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Mme la Sous-Préfète,
- de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2017-01-D-01

**EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE DE M. et MME BISSON JEAN-JACQUES**

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 décembre 2016 présentée par Maître Isabelle MATHIEU, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 1209, sis au 12 rue des Oliviers, et appartenant à M. et Mme BISSON Jean-Jacques,
Considérant que la parcelle cadastrée section A 1209, sise 12 rue des Oliviers, est située dans la zone UB du P.O.S. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 1209, sise 12 rue des Oliviers appartenant à M. et Mme BISSON Jean-Jacques.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

CLOTURE DU CIMETIERE

2017-01-D-10

M. Houdu, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser une clôture du cimetière en limite séparative avec les terrains riverains. A cet effet, il présente au Conseil municipal les devis qu'il a fait établir par diverses sociétés pour la fourniture et pose de cette clôture.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions financières, et après en avoir délibéré,

- retient la proposition suivante :
 - réalisation du chantier (arrachage, évacuation et pose) par la société DOBAIRE Damien Paysage pour un coût de 5 400 € HT ;
 - fourniture de la clôture par la société GEDIMAT pour un coût de 6 442,56 € HT

Soit un **coût total de 11 842,56 € HT** (14 211,07 € TTC)

DOSSIER REHABILITATION DE LA SALLE DU MILLE-CLUB

2017-01-D-11

AVENANT N° 03 AU LOT N° 01 – MAÇONNERIE – ENTREPRISE MJCD MEIGNAN

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation du Mille-Clubs.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 01 : Maçonnerie, qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise MJCD MEIGNAN – 31 chemin de la Guesnardière – 53200 Château-Gontier – doivent être modifiées, suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier :

Le montant total entraîne une plus-value de :	1 922,80 €
--	-------------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 29 179,65 € HT
 Et est porté à 35 671,27 € HT avec l'avenant n° 01 soit 42 805,52 € TTC
 Et est porté à 36 936,23 € HT avec l'avenant n° 02 soit 44 323,48 € TTC
 Et est porté à **38 859,03 € HT** avec l'avenant n° 03 soit 46 630,84 € TTC

RECAPITULATIF	
Marché de base	29 179,65 €
Avenant n° 01	6 491,62 €
Avenant n° 02	1 264,96 €
Avenant n° 03	1 922,80
Montant HT	38 859,03 €
TVA 20 %	7 771,81 €
Montant TTC	46 630,84 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 03 au marché du lot n° 01 – Maçonnerie - passé avec l'entreprise MJCD MEIGNAN ;

- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

CHOIX DES CARRELAGES – FAIENCES – ENDUITS EXTERIEURS

Les choix des carrelages – faïences et enduits extérieurs ont ensuite été choisis par les membres du Conseil municipal. Ils seront communiqués aux artisans lors de la prochaine réunion de chantier.

ACHAT DU MOBILIER ET CHOIX DES PEINTURES INTERIEURES

Concernant l'achat de mobiliers et le choix des peintures intérieures, le Conseil municipal a délégué une commission spécifique chargée de travailler là-dessus ; des propositions seront présentées au Conseil lors de prochaines séances.

Les membres de cette commission sont :

- Philippe Houdu
- Céline Cottereau
- Sandrine Hermenier
- Peggy Huaumé

PROJET DE ZONE ARTISANALE

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du résultat de sa rencontre avec M. Philippe HENRY, président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, M. Eric MAGNON, Directeur Général des Services et Mme Marie-Thé ROIDOT en charge du développement économique.

L'objet de cette rencontre était de faire part des préoccupations de la commune quant à la mise en œuvre d'une zone artisanale communautaire sur la commune de Loigné sur Mayenne et la prévision de la programmation des travaux de viabilisation en raison de demandes urgentes d'acquisitions de parcelles par des artisans.

PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

M. le Maire présente au Conseil municipal l'étude de faisabilité que le cabinet Bleu d'Archi a réalisée pour la réhabilitation et l'extension avec un préau de la salle des associations, derrière la salle du Mille-Clubs.

Après examen des plans, le Conseil municipal a pris la décision de supprimer les toilettes prévues sous le préau et de les intégrer dans la salle des associations.

Le coût total de l'opération est estimé à 117 600 € HT par le cabinet Bleu d'Archi.

M. le Maire est chargé de faire part de cette décision à M. Malbois du cabinet Bleu d'Archi.

De nouveaux plans ainsi qu'une nouvelle estimation seront prochainement communiquées au Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB ACCUEIL DE LOISIRS 1 & 3 RUE D'ANJOU

2017-01-D-12

La commune de Loigné sur Mayenne a procédé à l'acquisition d'un nouveau bâtiment situé 1 rue d'Anjou, à proximité d'un premier bâtiment acquis précédemment 3 rue d'Anjou.

M. le Maire rappelle que le Conseil, au cours de sa séance du 22 septembre 2016, avait retenu le devis du cabinet AVRIDIAG pour la réalisation du diagnostic amiante et plomb, obligatoire avant tout démarrage de travaux ; le montant de ce devis s'élevait à 583,33 € HT (700 € TTC).

A ce jour, ce diagnostic n'est pas encore réalisé. Par conséquent, compte tenu de l'achat du nouveau bâtiment 1 rue d'Anjou, une nouvelle proposition de prix a été sollicitée auprès du cabinet AVRIDIAG. Le montant de la nouvelle proposition s'élève à 833,33 € HT (1 000 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette proposition de prix (en remplacement de la précédente retenue par DCM du 22/09/2016)
- autorise M. le Maire à la signer pour accord.

NUMEROTATION DE VOIRIE

2017-01-D-13

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait souhaitable d'affecter une numérotation de voirie aux 2 salles communales : salle du Mille-Clubs et salle des associations, rue d'Anjou.

Compte tenu de la numérotation déjà existante dans cette rue, le Conseil municipal :

- Attribue les numéros suivants :
 - 10A rue d'Anjou pour la salle du Mille-Clubs (parcelle C 722)
 - 10B rue d'Anjou pour la salle des Associations (parcelle C 505)

- Décide l'achat des plaques correspondantes ;
- Charge M. le Maire de la mise en œuvre de cette numérotation, par l'établissement d'un arrêté municipal.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2017-01-D-14

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE DE M. BERTRON CHRISTOPHE

Le Conseil municipal de Laigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Laigné sur Mayenne,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 février 2017 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section C n° 796, sis au 16 rue d'Anjou, et appartenant à M. BERTRON Christophe,
Considérant que la parcelle cadastrée section C 796, sise 16 rue d'Anjou, est située dans la zone UB du P.O.S. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Laigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n° 796, sise 16 rue d'Anjou appartenant à M. BERTRON Christophe.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

PROCHAINES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

- Jeudi 23 février 2017 à 20h30
- Jeudi 16 mars 2017 à 20h30